Annecy, le 10 Août 1949.

Monsieur E. Wyndham White, le Sécrétaire Exécutif

Hôtel Verdun,

Annocy.

La Délégation Tchécoslovaque et la Délégation Norvégienne portent à la connaissance du Sécrétaire Exécutif qu'au cours des négociations tarifaires à Annecy, elles sont tombées d'accord que la position suivante sera insérée à la liste générale des concessions accordées par la Tchécoslovaquie aux cours des négociations d'Annecy (en tant que concession accordée à la Norvège dans le cadre des négociations à compléter " - voir le Mémorandum du ler Septembre 1948 GATT CP 2 (26):

ex 131

comestibles of boîtes, en bouteilles et autres récipients semblables hermétiquement fermés (exceptés ceux rangés sous les Nos 114,123,126 et 127):

Droit Kčs par 100 kgs:

ex b)

autres:

conserves de poissons:

sardines à la sauce de tomate

400,-

Président de la Délégation

Tchéoslovaque:

Président de la Délégation /Norvégienne:

Um Wommeron

DELEGATION DE NORVEGE

Annecy, le 13 Juillet 1949. Hotel Verdun, chambre 30.

Monsieur le Président,

Jai l'honneur de vous accuser la réception de votre lettre du 6 Juillet, m'informant que votre Délégation est prête à répondre favorablement à la demande de la Délégation Norvégienne que les sardines norvégiennes conservées à la sauce de tomate soient traitées au même pied que les pilchards en tomate, soit avec un droit d'entrée de Kos 400,- les 100 kilos. Le texte proposé par votre Délégation pour la concession donne à tout point de vue satisfaction aux désirs des exportateurs norvégiens, et par une lettre du 9 Juillet j'ai avisé le Secrétariat de la Conférence de l'ouverture des renégociations entre nos deux pays.

Je voudrais bien à cette occasion vous exprimer mes remerciements pour la bonne volonté de la Délégation Tchéco-slovaque d'avoir voulu donner la suite favorable à la demande norvégienne pour ce produit auquel il est du coté norvégien attaché tant d'importance, et je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

Monsieur Z. Augenthaler, Président de la Délégation de Tohécoslova quie,

Hôtel Verdun, Annecy. Knut Thommessen

Norwegian Delegation

Dear Mr. Wyndham White,

During the bilateral negotiations between Norway and Czechoslovakia in Geneva in 1947, the Czechoslovak Delegation offered to
bind the duty on sardines in oil and tomato sauce at a rate of Kcs.
600.- per 100 kilos. After the completion of these negotiations,
Czechoslovakia agreed, however, to grant the United States a reduction in the duty on canned pilchards in tomato sauce to Kcs. 400.per 100 kilos. As the canned pilchards is a product which is very
much similar to the Norwegian canned herring - and brisling-sardines
and which competes directly with the Norwegian sardines, this difference in duty put the Norwegian product in a less favourable
position than the American one.

The Norwegian Delegation in Annecy, therefore, in a memorandum handed over to the Czechoslovak Delegation on June 16, copy of which is enclosed, asked the Czechoslovak Delegation to reconsider the position Norwegian sardines in tomato sauce. In its reply of July 6, the Czechoslovak Delegation agreed to reduce the rate of duty on herring- and brisling-sardines in tomato sauce to Kcs. 400.— per 100 kilos., i. e. the same rate as applies to canned pilchards in tomato sauce.

Mr. E. Wyndham White, Executive Secretary, The Contracting Parties t

The Contracting Parties to the General Agreement on Tariffs and Trade,

Annecy.

Knut Thommessen

MOLLYOTTEC NVIOTALON

Pendant les négociations tarifaires entre la Norvège et la Tchécoslovaquie à Genève en 1947 il était du coté norvégien souligné le désir que les sardines norvégiennes (sardines d'hareng et d'esprot) soient traitées en point de vue douanier au même pied que les pilchards en conserve provenant des htats unis et du Canada. Comme un résultat de ces négociations la Tchéchoslovaquie accordait à la Norvège pour les sardines conservées à l'huile ou à la sauce de tomate, le même droit d'entrée que pour les pilchards à l'huile, soit kcs. 600.— les 100 kos., tandis que pour les pilchards conservés à la sauce de tomate il était accordé aux Etats Unis le taux inférieur de kcs. 400.— les 100 kos.

L'attention de la délégation norvégienne était à ce temps-là attirée au fait que l'Italie était le principal fournisseur de sardines conservées à la sauce de tomate, et qu l'on désirait réserver une convession pour ce produit pour les négociations avec ce pays. Cependant, la délégation norvégienne est maintenant informé par les représentants italiens que du côté italien il n'est pas prévu de discuter avec la Tchécoslovaquie la possibilité d'une concession tarifaire pour le produit en question.

Il est évident que le fait que les pilchards conservés à la sauce de tomate qui entrent en Tchécoslovaquie en consurrence avec les sardines norvégien mes conservées de même façon, sont admis en douane à un taux bien plus avantageux que ces dernières, place le produit norvégien dans une position défavorable sur le marché tchécoslovaque.

La délégation norvéglenne serait donc grée si du côté tchécoslovaque on pourrait trouver une possibilité d'accorder à ces produits si égaux le même traitement douanier.

Annecy, le 16 juin 1949.